

CHAMPAGNOLE

Département du Jura

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Exercice 2024

Service de l'eau potable

Version 1 – 05/08/25 – SD – Document original
Version 2 – 16/09/25 – SD – Réponse VEOLIA

Table des matières

I.	Caractérisation technique du service.....	4
A.	Présentation du territoire desservi.....	4
B.	Mode de gestion du service	4
C.	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)	4
D.	Nombre d'abonnements	4
E.	Prélèvements sur les ressources en eau	5
F.	Volumes mis en distribution	5
G.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	5
H.	Autres volumes.....	6
I.	Récapitulatif des différents volumes	6
J.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
II.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	8
A.	Délibérations fixant les tarifs	8
B.	Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)	8
C.	Recettes.....	9
III.	Indicateurs de performance	10
A.	Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)	10
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)	11
C.	Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3).....	12
D.	Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3).....	12
E.	Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)	13
F.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2).....	13
G.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)	14
H.	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P.1)	14
I.	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)	15
J.	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)	15
K.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0).....	15
L.	Taux de réclamations (indicateur P155.1).....	15
IV.	Financement des investissements	16
A.	Branchements en plomb.....	16
B.	Travaux engagés au cours de l'exercice	16
C.	État de la dette du service.....	16
D.	Épargne brute.....	17
E.	Amortissements	17



BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

F.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
G.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	17
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)	19
B.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)	19



I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : **Commune de CHAMPAGNOLE**
- Compétences liées au service : Production Transport Distribution
- Existence d'un schéma de distribution Non Oui
- Existence d'un schéma directeur Non Oui
- Existence d'un règlement de service Non Oui, approbation 16/12/2010
- Existence d'une Commission consultative des services publics locaux Non Oui
- Classement de la commune Rurale Urbaine

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie régie avec prestation de service délégation de service public

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **VEOLIA**
- Date de début de contrat : **01/04/2021**
- Durée du contrat : **10 ans**
- Date de fin de contrat : **31/03/2031**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'eau potable (transport, stockage, distribution de l'eau et gestion clientèle)**

C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à toutes les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont ou peuvent être raccordées.

Le service public d'eau potable dessert **8 423 habitants** (8 466 en 2023).

D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2023	2024	Variation
Abonnés domestiques	4 394	4 423	+ 0,7 %
Abonnés non domestiques	2	1	- 50,0 %
Abonnés autres services d'eau potable	4	4	/
Total des abonnés	4 396	4 424	+ 0,6 %

Le nombre d'abonnés domestiques en 2024 s'élève à 4 423, soit une augmentation de + 0,7 % par rapport à l'année 2023. Cette valeur est supérieure à celle prévue dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP), qui était de 4 210 abonnés. Le ratio est d'environ 1,90 habitant/abonnement.

E. Prélèvements sur les ressources en eau

Le service n'a pas de ressources en eau. Il est alimenté par un achat d'eau au Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie.

F. Volumes mis en distribution

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (M ³)			
	2023	2024	Variation
Total volumes produits (V1)	0	0	/
Achat d'eau au Syndicat Mixte Source de la Papeterie	542 377	527 868	- 2,7 %
Total volumes importés (V2)	542 377	527 868	- 2,7 %
Vente d'eau à Ney	21 310	6 384	- 70,0 %
Total volumes exportés (V3)	21 310	6 384	- 70,0 %
Total volumes mis en distribution (V1 + V2 - V3) = (V4)	521 067	521 484	+ 0,1 %

Les volumes importés et exportés ont diminué, reflétant à la fois une baisse des volumes consommés et une amélioration des performances du réseau (rendement, indice linéaire de pertes). Cette tendance s'accompagne donc d'une réduction de la consommation moyenne par abonné. Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par une pluviométrie exceptionnelle (1 218 mm contre 1 120 mm en 2023), ce qui a également contribué à la baisse de la consommation d'eau.

G. Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M ³)			
Acheteurs	2023	2024	Variation
Abonnés domestiques	388 034	391 416	+ 0,9 %
Abonnés non domestiques	3 405	3 247	- 4,6 %
Total volumes vendu aux abonnés	391 439	394 663	+ 0,8 %
Consommation par abonnés domestiques	88,3	88,5	+ 0,2 %
Total volumes comptabilisés sur 365 jours (hors vente en gros): V7	392 724	396 193	+ 0,9 %
Autres services d'eau potable	21 310	6 384	- 70,0 %
Total volumes exportés vers d'autres services : V3	21 310	6 384	- 70,0 %

En 2024, une incohérence est relevée, une légère augmentation des volumes vendus aux abonnés domestiques a été enregistrée (+ 0,9 %). Alors qu'à l'inverse, une légère baisse de volumes achetés a été enregistrée (- 2,7 %). Nous observons également une baisse conséquente concernant les volumes exportés (- 70 %).

Réponse de VEOLIA le 04/08/2025, suite au questionnement de BAC CONSEILS : Concernant la différence entre les tendances des volumes achetés et vendus : les volumes achetés sont relevés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et les volumes vendus sont relevés en septembre 2023 et septembre 2024.

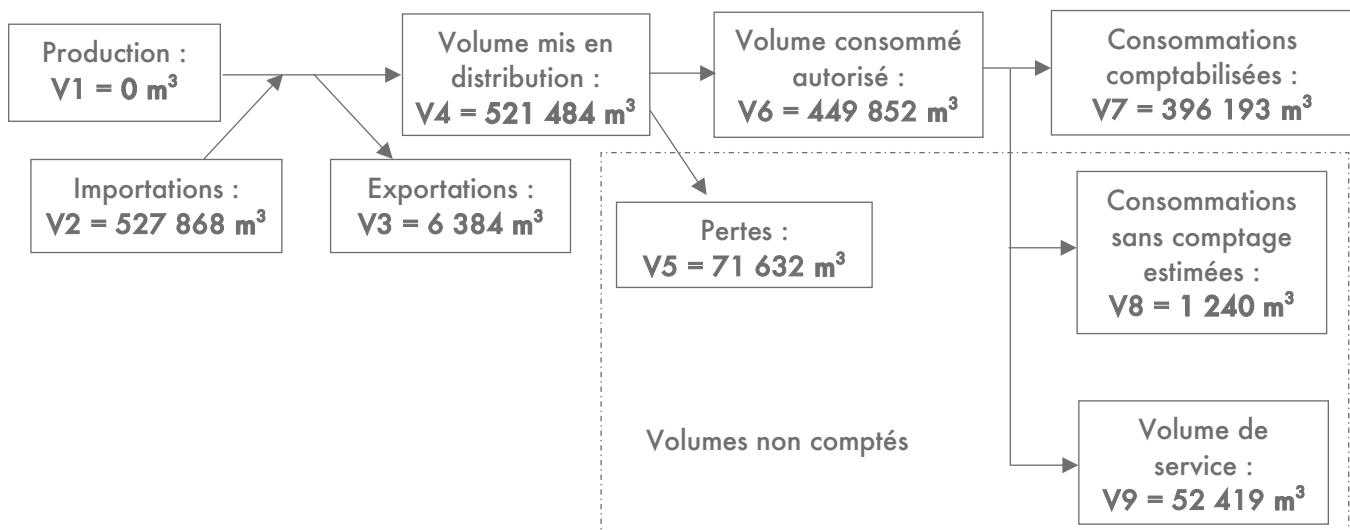
H. Autres volumes

- Volume de service : $V9 = 52\ 419\ m^3/\text{an}$ (23 736 m^3/an en 2023)
(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- Volume consommateurs sans comptage : $V8 = 1\ 240\ m^3/\text{an}$ (2 100 m^3/an en 2023)
(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

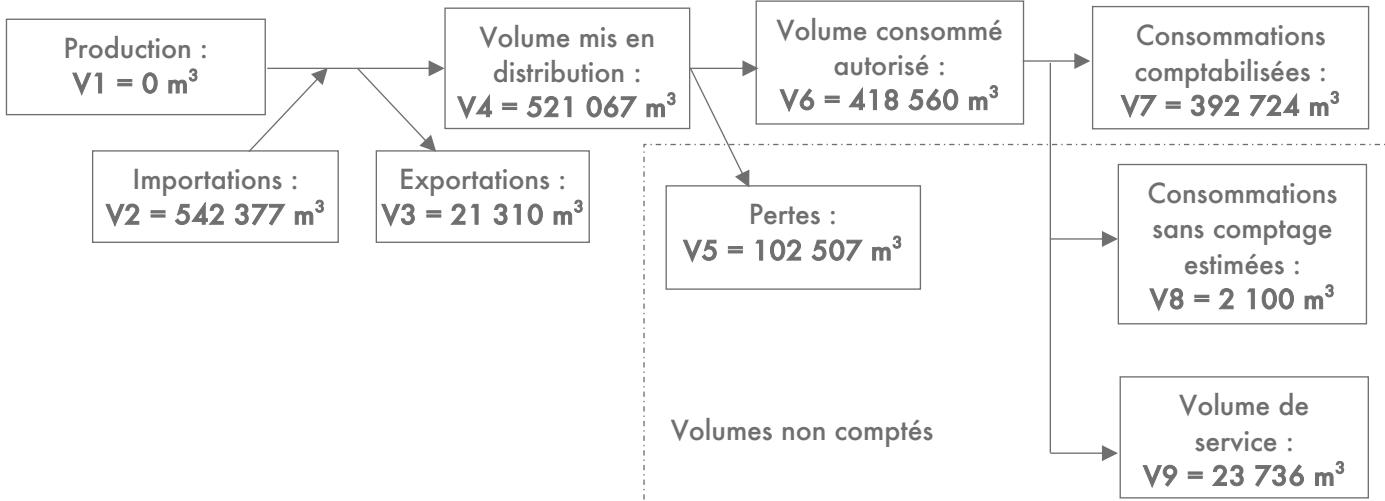
I. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
- V5 ou pertes ($V4 - V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



Volume de l'année 2023 :



Nous observons une forte augmentation du volume de service passant de 23 736 m³ en 2023 à 52 419 m³ en 2024.

Réponse de VEOLIA le 04/08/2025, suite au questionnement de BAC CONSEILS : Oui, il s'agit des pertes sur les conduites d'adduction entre la Papeterie et le réservoir de Champagnole qui ont fortement augmentées entre 2023 et 2024. Le rendement étant calculé depuis la sortie du réservoir, nous devons décompter le volume de fuite des conduites d'adduction des volumes produits par la Papeterie.

J. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 64 205 ml (64 420 ml en 2023). Nous pouvons observer une baisse de 215 ml entre l'année 2023 et 2024.

Réponse de VEOLIA le 04/08/2025, suite au questionnement de BAC CONSEILS : Nous effectuons des corrections du SIG en permanence, il s'agit là de la suppression d'une conduite en doublon pour la vente en gros de Cize, après l'hôpital.

II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 09/03/2021 et a été effective à partir du 17/03/2021.

B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

TARIFFS APPLICABLES									
		Au 01/01/24			Au 01/01/25			Variation	
Part du Délégataire									
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	34,16			32,96			- 3,5 %	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,5808			0,5604			- 3,5 %	
Part de la Collectivité									
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0			0			/	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,2058			0,2058			/	
Organismes publics et taxes									
Taxes	Assujettissement TVA	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
Redevance (€ HT/m ³)	Lutte contre la pollution	0,2900			/			/	
Redevance (€ HT/m ³)	Préservation des ressources en eau	0,1600			/			/	
Redevance (€ HT/m ³)	Consommation d'eau potable	/			0,4300			/	
Redevance (€ HT/m ³)	Performance des réseaux d'eau potable	/			0,011			/	
Redevance (€ HT/m ³)	Prélèvement sur la ressource en eau	/			0,066			/	



FACTURE TYPE 120 M ³ (INDICATEUR D102.0)				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/24	Montant au 01/01/25	Variation
Part du Délégataire				
Abonnement	1	34,16	32,96	- 3,5 %
Consommation	120	69,70	67,25	- 3,5 %
Part de la Collectivité				
Abonnement	1	0,00	0,00	/
Consommation	120	24,70	24,70	/
Organismes publics et taxes				
Redevance de lutte contre la pollution	120	34,80	/	/
Redevance préservation des ressources en eau	120	19,20	/	/
Consommation d'eau potable	120	/	51,60	/
Performance des réseaux d'eau potable	120	/	1,33	/
Prélèvement sur la ressource en eau	120	/	7,94	/
TVA (5,5 %)		10,04	10,22	+ 1,8 %
Total		192,59 €	196,00 €	+ 1,8 %
Prix au m ³ (total /120 m ³)		1,6049 €	1,6333 €	+ 1,8 %

La facture 120 m³ augmente de + 1,8 % au total. Le prix atteint 1,6333 € (moyenne nationale 2023 : 2,32 €/m³).

Cette évolution est liée à :

- Au remplacement des deux redevances : « lutte contre la pollution » et « préservation des ressources en eau », par trois redevances « consommation d'eau potable », « performance des réseaux d'eau potable » et « prélèvement sur la ressource en eau ».

Concernant la redevance performance des réseaux d'eau potable, le tarif de 0,01 € HT/m³ appliqué en 2024 correspond uniquement à la première année de mise en œuvre de cette redevance. Par la suite, son montant sera calculé en fonction des données déclarées sur la plateforme SISPEA.

C. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2023	2024	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	87729,00	82630,00	- 5,8 %
Recettes vente d'eau en gros	13254,00	12929,00	- 2,5 %
Autres recettes :	0,00	0,00	/
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	/
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	/
Autres	0,00	0,00	/
Total des recettes Collectivité	100983,00 €	95559,00 €	- 5,4 %
Exploitation du service	382118,00	416448,00	+ 9,0 %
Autres recettes :	60495,00	107055,00	+ 77,0 %
Travaux attribués à titre exclusif	24010,00	45848,00	+ 91,0 %
Produits accessoires	36485,00	61207,00	+ 67,8 %
Total des recettes Délégataire	442613,00 €	523503,00 €	+ 18,3 %



BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

Les recettes de la Collectivité baisse de - 5,4 %, par rapport à 2023. La Collectivité n'a pas de part de fixe ce qui émet des conséquences en cas de baisse de consommation. En effet, une baisse de la consommation est une bonne chose sur le plan environnemental, mais elle cause des défis économiques, techniques et organisationnels aux services d'eau, surtout s'il n'existe pas une part fixe permettant de stabiliser les recettes.

Les recettes du Délégataire sont en hausse (+ 18,3 %), principalement en raison de l'augmentation des Travaux attribués à Titre Exclusif (TTE) (+ 91,0 %) mais également liée à la hausse des produits accessoires (+ 67,8 %).

Suite à la demande de BAC CONSEILS, VEOLIA a répondu le 15/09/2025, concernant la rémunération auprès de SUEZ, au titre de la facturation pour leur compte de la part assainissement :

« Jusqu'en 2023 : il était pris en compte la facturation effective sur l'exercice N-1 : on a facturé SUEZ en 2023 pour notre facturation 2022 ; de même on a facturé en 2024 pour notre facturation 2023.

Cependant, dans les « effets collatéraux » de la mise en place de Waterp, il a été calculé, en devis à encaisser, la facturation 2024 : on a donc 2 fois 15 k€ en 2024 pour 1 fois 15 k€ en 2023. Ce sera désormais la norme. Autre « effet collatéral » de la mise en place de Waterp, on a soldé tous les comptes GN et notamment le compte frais de relance ; certains contrats ont été « gagnants », d'autres « perdants », Champagnole fait partie de la première famille avec un boni de 5,3 k€. Pour 2025, on reviendra sur des montants comparables à 2023.

Pour information, Waterp est notre nouveau logiciel de suivi consommation des abonnés et de facturation, il vient remplacer GN, la transition a eu quelques effets sur l'exercice 2024. »

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvement réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE					
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	2023	2024		2023	2024
Nombre de prélèvements	16	16	Nombre de prélèvements	2	2
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0
% conformité	100,00 %	100,00 %	% conformité	100,00 %	100,00 %

Comme depuis de nombreuses années, la qualité de l'eau distribuée est conforme.



B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	0 (non) – 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) – 5 (oui)	5
Sous-total 1 – pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	0
Sous-total 2 – pré-requis 2	45/45	40/45
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, etc.) et servitudes	0 (non) – 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	0
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignées	0 (non) – 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) – 10 (oui)	0
Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) – 5 (oui)	0
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable	120/120	90/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 90/120 (90/120 en 2023).

Le réseau est connu à :

- 95 % pour les matériaux et diamètres, identique en 2023 : 95 % ;
- 50 % pour la date ou période de pose, identique en 2023 : 50 %

Le niveau de l'ICGPR reste satisfaisant. Pour le maintenir, il est important de transmettre systématiquement les plans de récolelement des futurs travaux au Délégataire, afin qu'ils soient intégrés à son Système d'Information Géographique (SIG).

Pour information, la moyenne nationale de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux est de 103/120 pour l'année 2023 (source rapport SISPEA 2025 sur l'analyse des RPQS 2023).

C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduite dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100 = 86,4\% \text{ (81,1 \% en 2023)}$$

Le rendement est en augmentation par rapport à 2023 et supérieur à l'objectif Grenelle II qui est de 68,86 %. Le Délégataire respecte son engagement contractuel de 78,6 % pour 2024, cet engagement augmentant progressivement jusqu'à 79,9 % en 2025.

À titre de comparaison, la moyenne nationale du rendement s'élève à 81,2 % en 2023 (source : rapport SISPEA 2025 sur l'analyse des RPQS 2023).

D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 5,33 \text{ m}^3/\text{km/jour} \text{ (5,46 m}^3/\text{km/jour en 2023)}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés est en baisse. Cette variation est normale au regard de la baisse du nombre de km de réseau et, dans le même temps, l'amélioration du rendement.

À titre de comparaison, la moyenne nationale de l'indice linéaire des volumes non comptés s'élève à 3,4 m³/km/j en 2023 (source : rapport SISPEA 2025 sur l'analyse des RPQS 2023).

E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 3,05 \text{ m}^3/\text{km/jour} \quad (4,36 \text{ m}^3/\text{km/jour en 2023})$$

L'ILP est en baisse, ce qui est cohérent car le volume de perte en réseau a baissé de 30 875 m³, soit 30,13 %. Les volumes importés ont diminué, traduisant une baisse globale des volumes consommés autorisés et/ou l'amélioration des performances du réseau (rendement, ILP).

Le Délégué respecte bien son engagement contractuel qui est de 5,12 m³/jour/km (engagement contractuel progressif annuel et devant être inférieur à 4,74 m³/jour/km à partir de 2025).

À titre de comparaison, la moyenne nationale de l'indice linéaire de pertes en réseau s'élève à 3,0 m³/km/j en 2023 (source : rapport SISPEA 2025 sur l'analyse des RPQS 2023).

F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE RENOUVELE (ML)				
2020	2021	2022	2023	2024
0*	0	392**	0	589

*En 2020, la Collectivité n'affiche aucun renouvellement mais le RAD affiche 750 ml rue Gédéon David (non comptabilisés car le linéaire de cette rue a déjà été pris en compte en 2019). De plus, la Collectivité nous a confirmé le linéaire de 550 ml renouvelés.

**En 2022, la Collectivité annonce un renouvellement de 392 ml, alors que le RAD annonce 350 ml renouvelés rue d'Ain.

En 2023, la Collectivité et le Délégué n'affichent aucun renouvellement.

En 2024, la Collectivité et le Délégué affiche un renouvellement de 589 ml.

Soit sur les cinq dernières années 981 ml renouvelés pour 64 205 ml de réseau au total.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,30 \% \quad (0,29 \% \text{ en 2023})$$

Le taux de renouvellement augmente mais reste en dessous de la moyenne national qui est de 0,66 % en 2023 (source rapport SISPEA 2025 sur l'analyse des RPQS 2023).



G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU		
Descriptif	Cotation	Indice
Aucune action de protection	0 %	0 %
Études environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %	20 %
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	40 %
Dossier déposé en préfecture	50 %	50 %
Arrêté préfectoral	60 %	60 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %	80 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %	100 %
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	100 %

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 100 % (100 % en 2023).

Cet indicateur est issu du Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie. Ce taux élevé est signe d'une bonne implication du Syndicat dans les démarches de protection de la ressource.

H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = 4,29\% \text{ (} 2,95\% \text{ en 2023)}$$

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en hausse. Le nombre d'interruptions est de 19, contre 13 en 2023.

Réponse de VEOLIA le 04/08/2025, suite au questionnement de BAC CONSEILS : Cet indicateur liste les coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau dont les abonnés n'ont pas été prévenus à l'avance (au moins 24h). Cette liste intègre les incidents (casses, pollution, fuite) et tous les travaux programmés (renouvellement, etc.) pour lesquels les clients n'ont pas été prévenus 24h à l'avance. Concrètement, avant un arrêt d'eau, nos agents préviennent le service consommateurs pour qu'ils puissent renseigner les abonnés s'ils constatent un problème (pression, manque d'eau, etc.). Cet indicateur ne reflète pas vraiment le nombre d'arrêts d'eau, mais le nombre d'appels des agents vers le service consommateurs.

Pour information, la moyenne nationale du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,5 % en 2023 (source rapport SISPEA 2025 sur l'analyse des RPQS 2023).



I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est **1 jour ouvrable** (1 jour ouvrable en 2023).

J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100 = \mathbf{100\%} \text{ (100 \% en 2023)}$$

L'engagement contractuel est bien respecté par le Délégué.

K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31.12.}N \text{ des factures eau émises pour l'année }N_{-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises pour l'année }N_{-1}} \times 100 = \mathbf{1,25\%} \text{ (0,98 \% en 2023)}$$

Le montant total des impayés est de **19 398 €** en 2024, le taux d'impayés augmente légèrement par rapport à 2023 mais reste en dessous de la moyenne nationale de 2,0 % en 2023 (source rapport SISPEA 2025 sur l'analyse des RPQS 2023).

L. Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1 000 = \mathbf{1,13\%} \text{ (0,45 \% en 2023)}$$

Il y a eu **5 réclamations** en 2024, il y en avait **2** en 2023. Ce taux est très bon.

Suite à la demande de BAC CONSEILS, VEOLIA a répondu le 15/09/2025 : Le responsable du service consommateurs a indiqué qu'avec le passage au nouveau logiciel (Waterp à la place de GN), VEOLIA n'a plus



BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

accès au détail des motifs des réclamations des abonnés enregistrées dans l'ancien système, mais uniquement au nombre total de réclamations.

Pour information, la moyenne nationale du taux de réclamations est de 2,8 % en 2023 (source rapport SISPEA 2025 sur l'analyse des RPQS 2023).

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A compter du 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS		
	2023	2024
Nombre total des branchements	2777	2788
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	6	1
Nombre de branchements en plomb restants en fin d'année	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00 %	0,00 %

1 branchement en plomb a été découvert en 2024 et renouvelé dans l'année.

B. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Aucune information	166 727,00 €	0,00 €	0,00 €

C. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2023	31/12/2024
Encours de la dette	0 €	0 €
Remboursement au cours de l'exercice	0 €	0 €
dont en intérêts	0 €	0 €
dont en capital	0 €	0 €

Le service de l'eau potable de la Commune de Champagnole n'a pas de dette.



BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

D. Épargne brute

EPARGNE BRUTE		
	2023	2024
Épargne brute du budget eau potable	29 454 €	11 924 €

E. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2023	2024
Dotations aux amortissements	68 671 €	68 591 €

F. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en H.T €
Remplacement conduite d'eau rue Émile Zola	47 474 €

G. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
/	/	/



BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2024, le service a reçu **48** demandes d'abandon de créances (12 en 2023).

Au cours de l'année 2024, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créances}}{\text{Volume facturé}} = 0,0016 \text{ €}/\text{m}^3 \text{ (0,0017 €}/\text{m}^3 \text{ en 2023)}$$

Le nombre d'abandons de créances a augmenté en 2024 ; passant de 12 demandes pour une valeur de 671 € en 2023, à 48 demandes pour une valeur de 618 € en 2024.

B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT